Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le 26/07/2023
ID : 044-200067635-20230726-07_2023_18-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13 rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 21 juillet 2023

07.2023-18	**CYCLE DE L'EAU** **MAPA – Accord-cadre de maîtrise d'œuvre d'études réglementaires et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement : avenant n°1 au lot n°2 « ouvrages »** **Marché subséquent 22_005_MS02 Silo à boues – STEP Batardière à Gorges**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1°du Code de la commande publique,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la décision n°B_12.04.2022-02 du Bureau Communautaire en date du 12 avril 2022, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre aux membres du groupement SARL OCEAM/SICAA - OCEAM INGENIERIE 18 rue du patis, 44690 La Haye Fouassière et SICAA ETUDES 12 bd de la ville Belleville sur Vie 85170 Bellevigny,

VU le marché subséquent pour la Réhabilitation de l'ouvrage de stockage des boues sur la station d'épuration de la Batardière à Gorges notifié le 11 août 2022 pour un coût prévisionnel de travaux de 160 000,00 € HT portant le montant provisoire de rémunération du maître d'œuvre à 9 920,00 € HT,

Considérant la nécessité d'arrêter le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre au stade AVP,

Considérant les crédits inscrits au Budget Principal – Cycle de l'eau,

Considérant le projet d'avenant n°1, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : la passation d'un avenant n°1 au lot n°2 « ouvrage » du marché subséquent de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ouvrage de stockage des boues sur la station d'épuration de la Batardière à Gorges, portant sur la fixation du montant du forfait définitif de rémunération à la somme de 10 500,69 € HT compte tenu du coût prévisionnel des travaux au stade AVP estimé à 169 366,00 € HT.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance,

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 21/07/2023
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président

Envoyé en préfecture le 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le 26/07/2023
ID : 044-200067635-20230727-07_2023-CC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

CLISSON SEVRE MAINE AGGLO
13 rue des ajoncs
44190 CLISSON

B - Identification du titulaire du marché public ou accord-cadre

Société OCEAM
18 rue du Pâtis
44690 La Haye Fouassière

C - Objet du marché public ou accord-cadre

- Référence de l'accord-cadre :

22.005 - Accords-cadres à marchés subséquents

Maîtrise d'œuvre, études réglementaires et assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement

Lot n° 2 : OUVRAGE

- Date de la notification de l'accord-cadre : 30 mai 2022
- Durée d'exécution de l'accord-cadre : Période initiale de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction tacite de 12 mois. La durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois.
- Montant de l'accord-cadre : **:** Accord-cadre à marchés subséquent mono-attributaire sans minima annuel et avec un maxima annuel de 600 000 € HT.

- Référence du marché subséquent :

Marché subséquent n °22_005_MS02

REHABILITATION DE L'OUVRAGE DE STOCKAGE DES BOUES SUR LA STATION D'EPURATION DE LA BATARDIERE A GORGES (44)

- Date de la notification du marché subséquent : 11 août 2022
- Rémunération provisoire du maître d'œuvre :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 9 920,00 €
  - Montant TTC : 11 904,00 €

Envoyé en préfecture le 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le 26/07/2023
ID : 044-200067635-20230727-07_2023-CC

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre relative au marché subséquent n° 22_005_MS02 dans les conditions définies au chapitre 4 du CCAP de l'accord-cadre.

Le forfait définitif est déterminé par application des pourcentages prévus au BPU de l'accord-cadre au montant hors taxe du coût prévisionnel des travaux, validé par le maître d'ouvrage.

Le coût prévisionnel des travaux étant arrêté au stade AVP à la somme de 169 366,00 € H.T, le forfait définitif de rémunération du maître d'ouvre est porté à 10 500,69 € HT.

Le calcul du forfait définitif de rémunération et sa répartition sont détaillés dans le tableau joint en annexe, cette pièce faisant partie intégrante du présent avenant.

Les clauses du marché initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Non ☐ Oui

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché subséquent :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Rémunération définitive du maitre d'œuvre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 10 500,69 €
- Montant TTC 12 600,83 €

Montant de l'avenant 1 au marché subséquent :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 580,69 €
- Montant TTC : 696,83 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5,85 %

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Envoyé en préfecture le 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le 26/07/2023
ID : 044-200067635-20230727-07_2023-CC

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de notification par voie électronique :

(Coller l'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de remise contre récépissé ou par mail :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçu le présent avenant à titre de notification* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

Envoyé en préfecture le 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le 26/07/2023
ID : 044-200067635-20230727-07_2023-CC

H – Annexe